



**SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE  
EXPERTISE ET PRODUCTION NATIONALE**

**MARCHE DE FOURNITURE ET DE SERVICE**

**(art L. 1111-3 et -4 du code de la commande publique)**

*Soumis au cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021*

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION			
Appel d'offres restreint (art L.2124-2 du code de la commande publique)			
Dossier n°DAF_2026_001024			
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande			
Adresse	9 rue des Récollets - CS 80601 - 78013 VERSAILLES CEDEX		
Autorité signataire du marché public	Le directeur du SID EPN		
Renseignements auprès de l'entité achat	SID-EPN/SD-AF/BA Téléphone : 01 39 07 66 72 <a href="mailto:sid-epn-sdaf-ba.contact.fct@intradef.gouv.fr">sid-epn-sdaf-ba.contact.fct@intradef.gouv.fr</a>		
Adresse Plate-forme des achats de l'Etat	<a href="http://www.marches-publics.gouv.fr">www.marches-publics.gouv.fr</a>		
Objet de l' accord-cadre	Fourniture, conception, réalisation et exploitation d'installations relative au cycle de l'eau partout dans le monde		
Code nomenclature CPV :	65120000-0 Exploitation d'une station d'épuration d'eau.		
Code Groupes de marchandises (GM) :	32.01.01 Service de fourniture d'eau courante potable et non potable, service de traitement industriel de l'eau, service d'acheminement de l'eau, service de livraison d'eau (par citerne)		
Variantes et prestations supplémentaires	Les variantes et prestations supplémentaires ne sont pas autorisées		
Date et heure limite de remise des candidatures	23/09/2026 à 13h00		
Informations de sécurité			
MD	MA	MS	NP
		X	

MD : marché avec détention d'ISC  
MS : marché sensible

MA : marché avec accès à des ISC  
NP : marché non protégé

<b>Titre I</b>	<b>Objet et procédure de mise en concurrence</b>	<b>3</b>
Article 1.	Objet, durée et technique d'achat	3
Article 2.	Allotissement et montant du marché.	3
Article 3.	Mode de consultation – calendrier prévisionnel	3
Article 4.	Modalités de passation du marché sensible	4
Article 5.	Retrait du dossier de la consultation et questions/réponses	4
5.1	Retrait du dossier de la consultation via PLACE	4
5.2	Questions des opérateurs économiques via PLACE	4
Article 6.	Condition d'envoi et de remise des plis – phase candidature	4
6.1	Assistance sur « PLACE »	4
6.2	Manuel d'utilisation	4
6.3	Difficultés	5
6.4	Date et heure limites de remise des plis	5
6.5	Condition de transmission des plis	5
6.6	Présentation des dossiers et formats des fichiers	5
6.7	Horodatage	6
6.8	Copie de sauvegarde	6
6.9	Remise en main propre	6
Article 7.	Modification des documents de la consultation	7
Article 8.	Emploi de la langue française	7
Article 9.	Signature des documents	7
<b>Titre II</b>	<b>Phase candidature</b>	<b>8</b>
Article 10.	Documents de la consultation phase candidature	8
Article 11.	Candidat individuel ou groupement	8
Article 12.	Liste des éléments à fournir par les candidats	9
Article 13.	Forme de candidature	10
13.1.	Candidature sous forme de DUME	10
13.2.	Candidature via le DUME disponible sur le profil d'acheteur	11
13.3.	Candidature via le DUME en pièce libre	11
13.4.	Candidature hors DUME	11
Article 14.	Examen des candidatures	12
14.1.	Vérification de la conformité des candidatures	12
14.2.	Condition de participation	12
a.	Capacités techniques et professionnelles minimums exigées	12
b.	Capacités économiques et financières	12
14.3.	Réduction du nombre de candidats	12
a.	Critère 1 : capacités techniques et professionnelles (50 pts)	13
b.	Critère 2 : Moyens humains et matériels (50 pts)	14
Article 15.	Règle de départage des candidatures en cas d'égalité	15
Article 16.	Sélection des candidats admis à soumissionner	15
<b>Titre III</b>	<b>Phase offre</b>	<b>15</b>
Article 17.	Invitation à soumissionner	15

<b>Article 18. Documents de la consultation phase offre .....</b>	<b>15</b>
<b>Article 19. Contenu de l'offre.....</b>	<b>16</b>
19.1. Composition prévisionnelle de l'offre .....	16
a. Pièces administratives .....	16
<b>Article 20. Variante .....</b>	<b>16</b>
<b>Article 21. Examen des offres .....</b>	<b>17</b>
<b>21.1 Vérification de la conformité des offres .....</b>	<b>17</b>
<b>21.2 Classement des offres / Critères d'attribution.....</b>	<b>17</b>
a. Critère 1 technique (note Nt sur 60 points) .....	17
b. Critère 2 le prix (Np sur 40 points) : .....	17
c. Notation finale (NF) .....	18
<b>Titre IV Attribution du marché et voie de recours .....</b>	<b>19</b>
<b>Article 22. Attribution .....</b>	<b>19</b>
<b>22.1 Choix de l'attributaire .....</b>	<b>19</b>
<b>22.2 Forme juridique de l'attributaire .....</b>	<b>19</b>
<b>22.3 Mise au point de l'offre.....</b>	<b>19</b>
<b>22.4 Documents à fournir .....</b>	<b>19</b>
<b>22.5 Signature et notification du marché .....</b>	<b>20</b>
<b>Article 23. Dispositions particulières aux recours .....</b>	<b>20</b>
<b>23.1 Juridiction chargée des procédures de recours.....</b>	<b>20</b>
<b>23.2 Voies de recours .....</b>	<b>20</b>

# Titre I Objet et procédure de mise en concurrence

## Article 1. Objet, durée et technique d'achat

Le marché a pour objet la fourniture, conception, réalisation et exploitation d'installations relative au cycle de l'eau partout dans le monde.

La durée du marché est de 24 mois reconductible tacitement deux fois 12 mois à compter de sa date de notification. La durée maximale du marché, reconduction comprise, est de 48 mois soit 4 ans.

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commandes (articles L.2125-1 et R.2162-3 du code de la commande publique).

## Article 2. Allotissement et montant du marché.

Le marché est alloti géographiquement comme suit :

- 1) Lot 1 : France métropolitaine Corse comprise, Antilles, Guyane, Océan Indien et Pacifique
  - Montant maximum 4 millions €HT sur la durée totale du marché.
- 2) Lot 2 : Europe, Afrique, Moyen-Orient
  - Montant maximum 12 millions €HT sur la durée totale du marché.

Le reste du monde pourra être intégré au marché en fonction des besoins de l'acheteur par le biais d'une modification contractuelle.

Les opérateurs économiques peuvent soumissionner et être titulaire des deux lots. Le cas échéant, le titulaire peut être amené à exécuter les deux lots de manière concomitante.

## Article 3. Mode de consultation – calendrier prévisionnel

Le présent marché public est passé selon une procédure formalisée d'appel d'offres restreint dans les conditions prévues à l'article R.2124-2 du code de la commande publique.

Cette procédure fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence paru sur « PLACE », au « BOAMP » et au « JOUE » en application de l'article R.2131-16 du code de la commande publique.

A titre indicatif, le calendrier prévisionnel qui peut évoluer jusqu'à la notification :

<b>Phases</b>	<b>Dates prévisionnelles</b>
Publicité de la consultation	Juillet 2026
Réception des plis (candidature)	Septembre 2026
Attribution	Février 2027
Notification	Mars 2027

## Article 4. Modalités de passation du marché sensible

Le présent marché fait l'objet de la mention de marché sensible. Car il peut prévoir l'accès en Zones protégées, notamment sur des théâtres d'opérations extérieures.

Les candidats sélectionnés font l'objet d'une enquête administrative de la personne morale, prévue par l'article 4.3 de l'instruction ministérielle n°900/ARM/CAB/NP du 15 mars 2021 relative à la protection du secret et des informations diffusion restreinte et sensibles. Les documents exigés à ce titre et la procédure d'enquête seront détaillés dans le courrier d'invitation à soumissionner.

## Article 5. Retrait du dossier de la consultation et questions/réponses

### 5.1 Retrait du dossier de la consultation via PLACE

L'opérateur économique télécharge les documents de la consultation référence : « DAF\_2026\_001024 » sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

L'opérateur économique est libre de s'identifier ou non lorsqu'il retire le dossier de consultation (DC) sur la plate-forme. Son identification (adresse électronique) lui permet d'être tenu informé automatiquement via la plate-forme des modifications et des précisions éventuellement apportées au RC. Dans le cas contraire, il ne recevra aucune information.

### 5.2 Questions des opérateurs économiques via PLACE

Les opérateurs économiques font parvenir leurs éventuelles questions sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <http://www.marches-publics.gouv.fr>, au plus tard dix (10) jours calendaires avant, selon le cas, la date limite de remise des candidatures ou des offres.

Il est à noter que l'acheteur porte à la connaissance de tous les opérateurs économiques concernés et de manière simultanée les éléments de réponse fournis, le cas échéant.

## Article 6. Condition d'envoi et de remise des plis – phase candidature

### 6.1 Assistance sur « PLACE »

Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre son offre.

Les paramètres à prendre en compte par le candidat : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

### 6.2 Manuel d'utilisation

Un manuel d'utilisation est disponible sur le site afin de faciliter l'utilisation de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site.

### 6.3 Difficultés

En cas de difficultés sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), une assistance est mise à la disposition des entreprises via le lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/faq/?token=eb84f6c3-780d-4d6b-a99c-1ff3d96ed7a2>.

### 6.4 Date et heure limites de remise des plis

La date et l'heure limites de remise des candidatures est fixée en première page du présent règlement de consultation.

La date et l'heure limites de remise des offres initiales sont précisées aux candidats sélectionnés dans les courriers d'invitation à négocier prévues à l'article 18 du présent règlement de la consultation.

### 6.5 Condition de transmission des plis

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les opérateurs économiques trouveront sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque opérateur économique.

Les opérateurs économiques sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

La référence du ticket d'assistance créé vous sera demandé par le support téléphonique disponible au 01 53 18 90 00.

La taille maximum des fichiers acceptés est de 1 GO.

### 6.6 Présentation des dossiers et formats des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Les candidats/soumissionnaires ne doivent pas utiliser de code actif dans leurs réponses, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Les candidats/soumissionnaires s'assurent que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité du pli. Si un virus est détecté, il sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les

candidats/soumissionnaires en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

## 6.7 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Toute candidature (article R. 2143-2 du code de la commande publique) ou offre (article R. 2151-5 du code de la commande publique) remise hors délai est éliminée de la procédure de passation sans possibilité de régularisation.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure limites de remise des candidatures/offres peuvent être modifiées.

## 6.8 Copie de sauvegarde

Les candidats/soumissionnaires qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique font parvenir cette copie avant la date et l'heure limites de remise des plis.

Remise par voie postale :

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

**NE PAS OUVRIR**

« Copie de sauvegarde »

DAF\_2026\_001024

Marché EAU OPEX

« Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis »

Nom ou dénomination de l'opérateur économique

SID-EPN

Secrétariat central

À l'attention du SID-EPN/SDAF/BA

3 rue de l'indépendance américaine, CS 90602, 78013 Versailles

Cedex

## 6.9 Remise en main propre

Le candidat/soumissionnaire qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

SID-EPN

Secrétariat central

À l'attention du SID-EPN/SDAF/BA

3 rue de l'indépendance américaine, CS 90602, 78013 Versailles

La remise s'effectue contre récépissé au DCSID/DIR/BAA/Secrétariat central (bureau 034, RDC) les jours ouvrés, du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00 – le vendredi de 9h00 à 11h30 à l'adresse indiquée ci-dessus (contacter le 01.30.97.96.50).

Conformément aux dispositions prévues à l'annexe 6 du code de la commande publique établie par arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des

documents de la consultation et de la copie de sauvegarde. La copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à l'acheteur dans le délai prescrit pour le dépôt, selon le cas, de la candidature ou de l'offre. Elle ne peut être utilisée que dans les cas prévus à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde peut aussi être transmise par voie électronique dans les conditions prévues à l'annexe 8 du code de la commande publique portant relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique

#### Article 7. Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation par l'acheteur au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des plis.

Les opérateurs économiques concernés répondent sur la base du dernier dossier modifié de la consultation.

Dans le cas où un opérateur économique aurait remis son pli avant les modifications, il pourra en déposer un nouveau sur la base du dernier dossier modifié de la consultation, avant la date et heure limites de remise des plis.

Dans l'hypothèse où la date de remise des plis initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission dans le délai imparti, cette date sera reportée par l'acheteur. Les opérateurs économiques concernés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

#### Article 8. Emploi de la langue française

La langue officielle de l'accord-cadre est le français. Seuls les documents rédigés en français font foi conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994 modifiée relative à l'emploi de la langue française, ainsi que celles de la circulaire du premier ministre du 6 mars 1997 relative à l'emploi du français dans les systèmes d'information et de communication des administrations et établissements publics de l'Etat.

#### Article 9. Signature des documents

L'acheteur impose la signature électronique, dans les conditions prévues par le code de la commande publique, seulement à l'attributaire pressenti. Elle sera demandée après l'étape de la mise au point prévue à l'article 22.3 du règlement de la consultation. A défaut de signature, les candidats et soumissionnaires sont engagés vis-à-vis de leurs plis pour un délai de validité des candidature/offres de 10 mois à compter de la date limite de remise. Si la date limite de remise est reportée, le délai de validité est reporté d'autant.

## Titre II Phase candidature

### Article 10. Documents de la consultation phase candidature

Les documents de la consultation pour la phase candidature sont :

N° de pièce et intitulé	Objet
1_Avis de marché	Avis du marché N°2026_001024
2_RC_EAU_OPEX	Le présent règlement de consultation
3_Fiche_présentation	Présentation du marché destiné aux opérateurs économiques.
4_RC_Annexe_1_EDR (A transmettre signés uniquement par les candidats invités à soumissionner)	Document d'engagement du candidat au regard des informations DR
5_RC_Annexe_2_Ctt_sensible_dirigeant	Document de déclaration individuelle de responsabilité au titre d'un contrat sensible du dirigeant.
6_RC_Annexe_3_références	Références attendues au titre de l'article 14.a du RC.

### Article 11. Candidat individuel ou groupement

Les candidats peuvent se présenter à l'attribution du contrat sous la forme d'une entreprise unique (candidat individuel) ou sous la forme d'un groupement d'entreprises avec un mandataire unique (groupement candidat).

Aucune forme de groupement n'est imposée.

Toutefois, conformément à l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du contrat, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

L'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois : (i) en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques (ii) en qualité de membres de plusieurs groupements.

Si le candidat a recours à des opérateurs économiques ayant qualité de sous-traitants au sens des articles L L2193-2 du CCP pour présenter sa candidature, il doit tous les déclarer lors de son dépôt (formulaire DC4).

## Article 12. Liste des éléments à fournir par les candidats

N° de pièce et intitulé	Objet
<p><i>Pour une candidature simple</i> 1_Nom*_DC1 1_Nom*_DC4_sous-traitant*</p>	<p>Une lettre de candidature DC1 qui présente le candidat individuel  Le cas échéant la déclaration de sous-traitance</p>
<p><i>Pour une candidature en groupement</i> 1_Nom*_DC1 1_Nom*_DC2 1_Nom*_hab_Cotraitant* 1_Nom*_DC4_sous-traitant* *Nom du cotraitant concerné</p>	<p>Une lettre de candidature DC1 qui présente le groupement candidat, indique sa composition, sa forme ainsi que le nom de l'entreprise mandataire.  Les DC2 des cotraitants.  Les habilitations données <u>par chaque membre</u> du groupement au mandataire pour engager le groupement candidat  Le cas échéant la déclaration de sous-traitance</p>
<p><i>Pour une candidature simple</i> 2_Nom*_DH  <i>Pour une candidature en groupement</i> 2_Nom*_DH_Cotraitant* *Nom du cotraitant concerné</p>	<p>le candidat (candidat individuel ou, en cas de groupement, chaque membre du groupement) transmettra une déclaration sur l'honneur (datée et signée) justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail</p>
<p><i>Pour une candidature simple</i> 3_Nom*_fisc 4_Nom*_urssaf  <i>Pour une candidature en groupement</i> 3_Nom*_fisc_Cotraitant* 4_Nom*_urssaf_Cotraitant* *Nom du cotraitant concerné</p>	<p>Le candidat (candidat individuel ou, en cas de groupement, chaque membre du groupement) produira les certificats fiscaux et sociaux, délivrés par les administrations et organismes compétents, justifiant qu'il satisfait à ses obligations fiscales et sociales</p>
<p>5_Nom*_CA</p>	<p>Le candidat (candidat individuel ou, en cas de groupement, le mandataire) devra transmettre les éléments suivants pour établir ses capacités économiques et financières : Déclaration concernant les chiffres d'affaires globaux et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les</p>

	informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles
6_Nom*_References	Les références de prestations exigées à l'article 14.3.a du RC
7_Nom*_memo	Le mémoire organisationnel exigé à l'article 14.3.b. du RC

Nom\* : le soumissionnaire indique son nom, le cas échéant en cas de groupement celui du mandataire. Le nom doit être identique pour tous les documents. Les candidats peuvent transmettre leur candidature en un document fusionné pdf., à condition que les intitulés des pièces soient respectés.

## Article 13. Forme de candidature

Un opérateur économique peut candidater à la présente procédure selon deux manières distinctes qu'il choisit librement.

### 13.1. Candidature sous forme de DUME

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Le DUME est notamment pré-rempli sur la base du numéro SIRET.

Il permet :

- de bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
- de bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global ;
- d'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Pour remplir le D de la Partie III intitulé « Autres motifs d'exclusion pouvant être prévus par le droit interne de l'état membre du pouvoir adjudicateur », le candidat se réfère utilement aux motifs d'exclusion purement nationaux qui sont compris dans les articles L.2141-1 à L. 2141-5, et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique.

Pour remplir la partie IV intitulée critères de sélection (c'est-à-dire aptitude professionnelle et capacités), les candidats peuvent remplir :

- Soit la partie IV - α « A : indication globale pour tous les critères de sélection » ;
- Soit l'ensemble des rubriques de A à D de la partie IV, relatives à l'aptitude, à la capacité économique et financière, aux capacités techniques et professionnelles et au dispositif d'assurance de la qualité et normes de gestion environnementale.

Tous les documents exigés dans le dossier de candidature seront communiqués selon les conditions figurant à l'article 5 du présent document.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les critères de sélection doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le représentant du pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

### **13.2. Candidature via le DUME disponible sur le profil d'acheteur**

Pour renseigner le DUME, le candidat doit se rendre sur le profil d'acheteur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr> et choisir le DUME comme modalité de réponse.

En cliquant sur le bouton « Compléter et valider mon DUME », le candidat est redirigé vers le formulaire DUME préparé par l'acheteur.

Ce formulaire se compose de quatre onglets :

- Informations sur la procédure (A1) ;
- Motifs d'exclusion (A2) ;
- Critères de sélection de la candidature (A3) ;
- Finalisation (A4).

Le candidat doit compléter chacun de ces onglets.

NOTA :

Le candidat peut enregistrer le DUME complété au statut brouillon en cliquant sur le bouton « Enregistrer » figurant en bas de chaque onglet. Tant que le DUME n'est pas validé, il est conservé dans la réponse du candidat. Ainsi, le formulaire DUME conservé en mode brouillon est accessible par le candidat lorsqu'il accède à la consultation et qu'il clique sur l'onglet « Dépôt ».

Le candidat peut modifier les informations saisies en cliquant sur le bouton « Modifier ».

### **13.3. Candidature via le DUME en pièce libre**

Si le candidat dispose d'un DUME généré en dehors de la PLACE, celui-ci peut être ajouté comme pièce libre lors de la constitution du dossier de réponse.

Le candidat est invité à vérifier que ce document répond à l'ensemble des motifs d'exclusion notamment ceux qui auraient pu être définis par l'acheteur et aux critères de sélection des candidatures.

**IMPORTANT :** Le DUME en pièce libre doit obligatoirement être déposé au format xml.

### **13.4. Candidature hors DUME**

Dans ce cas, les opérateurs économiques doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire référencé DC 1 dans sa version en vigueur disponible sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> complété dans son intégralité ;

- Déclaration du candidat ou formulaire référencé DC 2 dans sa version mise à jour disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> reprenant l'ensemble des informations demandées au candidat au titre de la consultation et permettant d'établir ses capacités ou l'ensemble des documents mentionnés ci-dessous.
- Déclaration de sous-traitance ou formulaire référencé DC 4 dans sa version mise à jour disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coût d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

## Article 14. Examen des candidatures

### 14.1. Vérification de la conformité des candidatures

Conformément à l'article R.2144-1 du code de la commande publique, et avant de procéder à l'examen des candidatures, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous. L'acheteur élimine les candidats dont les documents exigés n'ont pas été produits dans le délai fixé.

Par ailleurs, l'acheteur peut éliminer les candidats ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché.

### 14.2. Condition de participation

#### a. Capacités techniques et professionnelles minimums exigées

L'acheteur ne fixe pas de niveau minimal de capacité techniques et professionnelles. Toutefois, l'acheteur peut éliminer les candidats qui ne disposent manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché public. C'est-à-dire dont les capacités, sont à l'évidence, et sans qu'il soit besoin d'un examen approfondi du dossier de candidature, insuffisantes pour assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché.

#### b. Capacités économiques et financières

La moyenne des trois derniers chiffres d'affaires annuels du candidat seul, ou des membres du groupement, disponibles doit être supérieure à :

- Lot 1 : 200 000€HT
- Lot 2 : 300 000€HT
- Lot 1 + lot 2 : 500 000€HT

### 14.3. Réduction du nombre de candidats

Le nombre de participants admis à soumissionner sera au minimum et au maximum au nombre de cinq (5) à l'issue du classement des candidatures. Toutefois, conformément

à l'article R.2142-18 du code de la commande publique, si le nombre minimum de candidats retenus est inférieur à celui prévu, la procédure peut être poursuivie.

Si, à l'examen des candidatures reçues, le nombre de candidats disposant des capacités suffisantes est supérieur au nombre maximum de candidats admis à participer, les candidats retenus seront sélectionnés après classement, sur la base des critères de sélection décrits ci-après.

La sélection des participants, qui n'auront pas été éliminés, s'effectue selon les dispositions des articles R.2142-15 et R.2144-1 du CCP, sur la base des critères de sélection suivants :

a. Critère 1: capacités techniques et professionnelles (50 pts)

Les références seront notées en fonction de leur qualité en appliquant le barème suivant composé de cinq (5) niveaux :

- 0 : absence de référence ou référence sans rapport avec la demande ;
- 1 : référence jugée insuffisante ;
- 2 : référence jugée moyenne ;
- 3 : référence jugée bonne ;
- 4 : référence jugée excellente.

Les critères de sélection des candidatures sont jugés sur la base du dossier de candidature.

Dans le cadre d'une entreprise nationale, les agences régionales candidates au marché, qui souhaiteraient s'appuyer sur les références d'une autre entité du groupe, devront justifier de leur lien, de leur fonctionnement avec cette entité et de quelle manière le candidat pourra bénéficier du retour d'expérience des références déjà réalisées.

Pour les entreprises nouvellement ou récemment créées, et qui ne seraient pas en mesure de fournir les ou certains documents et renseignements demandés, les candidats devront fournir les éléments équivalents susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (financiers, humains et matériels) et leurs potentiels, ainsi que, le cas échéant, la liste des éventuelles missions en cours, précisant pour chacune d'elles le montant et la nature des prestations exécutées.

Pour justifier de ses capacités techniques et professionnelles, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles et techniques d'autres prestataires, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces prestataires et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces prestataires et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Le candidat doit obligatoirement compléter l'annexe n° 3 au présent règlement de consultation pour y reporter les références demandées. Toute référence supplémentaire ou non référencée dans cette annexe ne sera PAS prise en compte dans la notation du candidat.

Chaque référence porte sur une opération en cours (phase travaux initiée) ou achevées depuis moins de cinq ans et sera notée sur 10 points.

Chaque référence fera apparaître le nom et les coordonnées de l'acheteur, l'importance et la complexité de l'opération et la prestation réalisée en propre par le candidat sur ce

projet. Des attestations d'appréciation de maîtres d'ouvrage pourront également être transmises à l'appui de chaque référence.

- Référence 1 (10 pts): Etude de conception, fabrication et mise en route in-situ d'installations de potabilisation d'eau.
  - L'organigramme de l'équipe en charge de la réalisation de la référence.
  - La description du rôle précis tenu par chaque personnel cité dans la réalisation de la référence, encore présent à date dans la société, accompagnée des titres d'études et professionnels de ces personnes (limité à 10 CV).
- Référence 2 (10 pts) : Etude de conception, fabrication et mise en route in-situ d'installations de traitement des eaux usées.
  - L'organigramme de l'équipe en charge de la réalisation de la référence.
  - La description du rôle précis tenu par chaque personnel cité dans la réalisation de la référence, encore présent à date dans la société, accompagnée des titres d'études et professionnels de ces personnes (limité à 10 CV).
- Référence 3 (10 pts) : Réalisation de formations exploitation/maintenance sur des installations conçues et mises en route par le candidat au bénéfice de l'exploitant associé.
  - L'organigramme de l'équipe en charge de la réalisation de la référence.
  - La description du rôle précis tenu par chaque personnel cité dans la réalisation de la référence, encore présent à date dans la société, accompagnée des titres d'études et professionnels de ces personnes (limité à 10 CV).
- Référence 4 (10 pts) : Assurer l'exploitation et la maintenance d'installations relative au cycle de l'eau pour un site de moins 1 000 personnes ou pour un site de capacité similaire (gestion de stocks de matériels, réactifs, consommables notamment).
  - L'organigramme de l'équipe en charge de la réalisation de la référence.
  - La description du rôle précis tenu par chaque personnel cité dans la réalisation de la référence, encore présent à date dans la société, accompagnée des titres d'études et professionnels de ces personnes (limité à 10 CV).
- Référence 5 (10 pts) : Assurer l'exploitation et la maintenance d'installations relative au cycle de l'eau pour un site de plus de 1 000 personnes ou pour un site de capacité similaire (gestion de stocks de matériels, réactifs, consommables notamment).
  - L'organigramme de l'équipe en charge de la réalisation de la référence.
  - La description du rôle précis tenu par chaque personnel cité dans la réalisation de la référence, encore présent à date dans la société, accompagnée des titres d'études et professionnels de ces personnes (limité à 10 CV).

#### b. Critère 2 : Moyens humains et matériels (50 pts)

Est attendu des candidats la présentation des moyens humains et matériels à leurs dispositions pour assurer l'exécution des opérations du marché et notamment :

- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de la mission d'exploitation/maintenance (20 pts) ;

- L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché public (10 pts) ;
- Présentation indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années avec des certificats de qualification professionnelle (20 pts).

Le format du document est libre et limité à 15 pages, toutes les pages supplémentaires ne seront pas analysées. Les candidats peuvent fournir des annexes qui permettront à l'acheteur de mieux apprécier les références proposées.

#### Article 15. Règle de départage des candidatures en cas d'égalité

En cas d'égalité de notation globale entre plusieurs candidats à l'issue de l'analyse des candidatures, ceux-ci seront départagés par la meilleure note obtenue au Critère 1 : capacités techniques et professionnelles.

#### Article 16. Sélection des candidats admis à soumissionner

Tous les candidats sélectionnés reçoivent de manière simultanée une invitation à participer à la négociation (phase offre) qui précise les prochaines échéances de la procédure et les informations prévues à l'article R. 2144-8 du code de la commande publique.

### Titre III Phase offre

#### Article 17. Invitation à soumissionner

L'acheteur adressera de manière simultanée à chaque candidat admis, par voie électronique via la PLACE, une invitation à soumissionner précisant la date limite de réception de leurs offres (fixée ultérieurement).

#### Article 18. Documents de la consultation phase offre

Les documents prévisionnels de la consultation pour la phase offre sont :

N° de pièce et intitulé	Objet
1_RC_EAU_OPEX	Le présent règlement de consultation
2_RC_AE	Acte d'engagement
3_RC_CCAP	Cahier des clauses administratives particulières
4_RC_CCTP	Cahier des clauses techniques particulières
5_Annexe_financière	Annexe financière avec le BPU et la DPGF

N° de pièce et intitulé	Objet
6_RC_Cas_pratique	Cas pratique à réaliser dans le cadre de l'art 21.2.a du RC.

## Article 19. Contenu de l'offre

### 19.1. Composition prévisionnelle de l'offre

#### a. Pièces administratives

Au titre de son offre, le soumissionnaire transmet les documents suivants en respectant les intitulés demandés.

N° de pièce et intitulé	Objet
1_Nom*_AE	L'acte d'engagement rempli (non obligatoirement signé)
2_Nom*_BPU	L'annexe financière complète
3_Nom*_sécu_Kbis	Extrait K-Bis original avec Flash code valide
4_Nom*_sécu_dirigeant	Fiche de renseignement du dirigeant ayant le pouvoir d'engager la société
5_Nom*_sécu_CNI	Copie CNI ou Passeport du dirigeant ayant le pouvoir d'engager la société
6_Nom*_mémo	Le mémoire technique analysé par l'acheteur pour s'assurer de la conformité de l'offre proposé et la noter conformément à l'article 21.1. du présent document.
7_Nom*_cas_pratique	Le cas pratique réalisé par le soumissionnaire

Nom\* : le soumissionnaire indique son nom, le cas échéant en cas de groupement celui du mandataire. Le nom doit être identique pour tous les documents.

## Article 20. Variante

Conformément à l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées.

## Article 21. Examen des offres

### 21.1 Vérification de la conformité des offres

L'acheteur vérifiera que les offres sont régulières, acceptables et appropriées, étant précisé qu'est :

(a) inappropriée, une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation,

(b) irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale,

(c) inacceptable, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

### 21.2 Classement des offres / Critères d'attribution

#### a. Critère 1 technique (note Nt sur 60 points)

Chaque soumissionnaire recevra une note technique initiale (Nti sur 100 points) qui sera jugée à partir du mémoire technique et du cas pratique remis avec son offre par application des sous-critères suivants :

CRITERES TECHNIQUES	60 pts
Fourniture et délais de mise à disposition des matériels et équipements (15 pts)	15 pts
Exploitation / Maintenance et formation (délais, organisation et communication avec le donneur d'ordre)	15 pts
- Cas pratique, le candidat est pénalisé si sa solution diffère des moyens proposés au titre de son mémoire technique	30 pts

#### b. Critère 2 le prix (Np sur 40 points) :

Chaque offre recevra une note Np obtenue par la formule suivante :

$$Np = NpDQEvisible + NpDQEmasqué$$

NpDQEvisible (20 pts) :

$$NpDQVisible = 30 \times \frac{PminDQVisible}{PDQVisible}$$

Où :

- *PminDQVisible* est le coût de l'offre de prix la moins élevée en prenant en compte la somme du montant du DQE par lot, (une fois écartée toute offre susceptible d'être anormalement basse, inappropriée, irrégulière ou inacceptable),
- *PDQVisible* est le coût de l'offre considérée en prenant en compte la somme du montant du DQE par lot.

*NpDQMasqué (20 pts):*

$$NpDQMasqué = 30 \times \frac{PminDQMasqué}{PDQMasqué}$$

Où :

- *PminDQMasqué* est le coût de l'offre de prix la moins élevée en prenant en compte la somme du montant du DQE par lot, (une fois écartée toute offre susceptible d'être anormalement basse, inappropriée, irrégulière ou inacceptable),
- *PDQMasqué* est le coût de l'offre considérée en prenant en compte la somme du montant du DQE par lot.

c. Notation finale (NF)

$$NF = NT + NP$$

L'offre avec la note NF la plus élevée, pour chaque lot, sera réputée être l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'administration et sera donc classée première et ainsi de suite.

Si plusieurs soumissionnaires obtiennent la même note globale, la note technique NT sert à départager les soumissionnaires concernés.

## **Titre IV Attribution du marché et voie de recours**

### Article 22. Attribution

#### 22.1 Choix de l'attributaire

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution (art 21.2. du règlement de la consultation).

Les soumissionnaires évincés seront informés du rejet de leur offre.

#### 22.2 Forme juridique de l'attributaire

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement, compte tenu des engagements souscrits aux termes du contrat.

#### 22.3 Mise au point de l'offre

L'acheteur, en accord avec l'attributaire pressenti, peut procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature. Cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre finale.

#### 22.4 Documents à fournir

Par application des dispositions de l'article R.1243-13 du code de la commande publique, l'attributaire pressenti n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve à l'acheteur que celui-ci peut obtenir directement par le biais d'un espace de stockage numérique appelé « coffre-fort électronique ». Les opérateurs économiques ont accès librement et gratuitement à ce coffre-fort via la PLACE.

En outre, la signature de l'acte d'engagement n'est exigible que du seul attributaire pressenti : si celui-ci (accompagné de cotraitants, le cas échéant) n'a pas signé son offre lors de sa remise initiale, il devra signer - ou co-signer avec les membres du groupement - l'acte d'engagement et faire signer les DC4 aux sous-traitants éventuels avant attribution. Il devra également joindre le/les pouvoirs de la personne physique habilitée (signataire) à engager la société / l'établissement, le cas échéant.

Si ces documents (mentionnés aux articles 5 et 6 du RC) ne sont pas joints dans la réponse initiale, l'acheteur adressera une demande via la PLACE. L'attributaire devra transmettre les documents requis dans un délai de 5 jours à compter de la date d'envoi de la demande.

**ATTENTION !** Les délais octroyés n'ont pas pour effet de permettre à l'attributaire pressenti d'effectuer les démarches administratives de régularisation auprès des administrations et organismes compétents.

A défaut de transmission des documents dans le délai prescrit par l'acheteur, celui-ci pourra déclarer irrégulière l'offre au titre de l'article R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique. Par conséquent, le soumissionnaire dont l'offre a été classée

immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

## 22.5 Signature et notification du marché

Le marché peut être définitivement attribué une fois ces formalités préalables remplies.

L'acheteur avise alors tous les autres soumissionnaires du rejet de leur offre.

Après signature de l'acte d'engagement par l'acheteur, le marché est notifié aux candidats et soumissionnaires évincés, conformément aux dispositions de l'article R.2181-3 et R.2181-4 du code de la commande publique

Le titulaire devra s'assurer que la ou les personne(s) habilitée(s) à engager la société dispose(nt) d'un certificat de signature électronique valide, conformément à l'annexe du présent document « modalités de signature électronique », de façon à pouvoir signer les actes modificatifs (actes de sous-traitances, modifications du marché, décisions...) qui interviendraient en cours d'exécution du marché.

NOTA : L'acheteur n'impose pas la signature électronique au moment du dépôt mais cette signature

sera nécessaire au moment de l'attribution du accord-cadre. En revanche, si le candidat est déjà en possession d'un certificat électronique valide, il pourra signer électroniquement dès le dépôt de sa réponse.

## Article 23. Dispositions particulières aux recours

### 23.1 Juridiction chargée des procédures de recours

Le tribunal administratif de Versailles est seul compétent pour connaître des litiges nés de ce contrat et de sa procédure de passation. Ces derniers peuvent faire l'objet de recours dans les délais et conditions fixés par le code de justice administrative.

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le greffe du tribunal administratif de Versailles :

Tribunal administratif de Versailles

56, avenue de Saint-Cloud

78 000 – Versailles

Courriel : [ta-versailles@juradm.fr](mailto:ta-versailles@juradm.fr).

Tél : 01 39 20 54 00. Fax : 01 30 21 11 19

### 23.2 Voies de recours

- un recours en référé précontractuel (article L.551-1 du Code de la Justice Administrative –CJA), le juge administratif devant être saisi avant la conclusion du contrat ;

- un référé contractuel article L.551-13 du CJA) dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat) ;
- un recours pour excès de pouvoir contre un acte détachable du contrat (article R.421-1 et suivants du CJA) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée ;
- Un recours en contestation de validité du contrat (recours de pleine juridiction prévu par la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE, n°358994), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ;
- Un recours indemnitaire (article R.421-1 et suivants du CJA), dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée, ou dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née la décision implicite de rejet.